

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa du B du I de cet article, substituer aux mots :

« seconde partie »,

les mots :

« partie comprenant les dispositions relatives aux dépenses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : structuration du projet de loi de financement de la sécurité sociale en quatre parties.